



Communiqué de presse

Verviers, le 7 octobre 2021

OCTROI D'UN CHÈQUE SPORT

En sa séance du 4 octobre dernier, le conseil communal de la Ville de Verviers a voté l'octroi sous conditions d'un chèque-sport pour l'année 2021 uniquement.

Nous avons tous été confrontés de près ou de loin à la crise sanitaire et ensuite, à cette catastrophe sans précédent que constituèrent les inondations des 14 et 15 juillet derniers.

Nous traversons une période particulièrement difficile et, en qualité de pouvoirs publics, toute notre énergie se concentre actuellement sur la reconstruction de notre cité et sur l'aide à apporter à nos concitoyens les plus touchés.

Ce relèvement passe également par un retour à la vie normale et à la poursuite d'activités aussi épanouissantes que bénéfiques pour la santé en ces temps troublés.

Les bienfaits multiples de la pratique sportive ne sont plus à démontrer ! De nombreuses études attestent des bénéfices du sport sur la santé physique de chacun mais également de son aspect « facteur de prévention » contre la dépression, l'anxiété et toute une série de maux propres à notre société.

La politique sportive de la Ville de Verviers doit donc être non seulement conçue comme un outil de promotion de la santé, mais aussi comme un élément majeur de cohésion sociale, d'inclusion et d'égalité. L'objectif majeur de cette initiative est l'accès du plus grand nombre à la pratique de l'activité sportive.

C'est pourquoi, le système des « chèques-sports » sera un excellent levier pour les familles dans lesquelles l'aspect financier de l'inscription des enfants à un club constituerait un frein.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce chèque-sport ?

Bénéficiaire

Dès que l'affiliation a été entièrement payée, tout enfant domicilié à Verviers, né entre le 01/01/2004 et le 31/12/2017 inscrit dans un club verviétois ou non verviétois SAUF :

- si une aide est perçue du CPAS pour la pratique sportive (saison 2021-2022);
- ou si le revenu du ménage globalement imposable dépasse celui qui ouvre le droit aux allocations d'études par la FWB (voir tableau ci-dessous).

Procédure

1. Compléter le formulaire disponible :
 - soit auprès du secrétariat du club sportif
 - soit sur le site de la Ville de Verviers en suivant le lien : www.verviers.be/chequesport
2. Compléter ou faire compléter les cadres II et III du formulaire ;



3. Faire une copie de l'avertissement-extrait de rôle exercice 2020 revenus 2019 ;
4. Déposer lors des permanences **UNIQUEMENT** (ou bien sur RV) et pour le 30/11/2021 au plus tard, le formulaire + l'avertissement-extrait de rôle au service des sports, pont de Sommeleville 2 – 2^e étage à Verviers ;
5. Conserver l'accusé de réception reçu.

Permanence

Lundi et mercredi matin (8.30h – 12.30h) ou sur RV. Adresse : Pont de Sommeleville, 2 à Verviers. Composer le 22 à l'entrée.

Numéro de contact (info et RV) : service des sports : 087/325.317

Conditions liées aux revenus du ménage revenus imposables globalement - Maxima des revenus en fonction du nombre d'enfants à charge repris sur l'avertissement-extrait de rôle « Revenus 2019 - exercice d'imposition 2020 ».

Personne(s) à charge	Revenus maxima
0	20.362,23 €
1	27.150,78 €
2	33.512,68 €
3	39.451,36 €
4	44.966,87 €
5	50.482,38 €
par personne supplémentaire ... ajouter : 5.515,51 €	

CONTACT

Ville de Verviers – Service des Sports
087 325 317
sports@verviers.be